

Comment la désigner ?

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit et doit être co-signée par la personne de confiance et vous même.

Vous pouvez le faire sur papier libre, daté et signé, en précisant ses nom, prénoms, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire qui vous sera proposé en cas d'hospitalisation ou de prise en charge en dialyse dans notre établissement.

Si vous êtes dans l'incapacité physique d'écrire seul(e) le formulaire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.



La désignation de la personne de confiance est révisable ou révocable à tout moment par le patient. Elle est valable pour toute la durée de l'hospitalisation, sauf si le patient en dispose autrement.

Choisir une personne de confiance n'est pas obligatoire, c'est un droit depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

Il est important que l'équipe soignante soit informée que vous avez choisi votre personne de confiance et dispose de ses coordonnées.

La fiche de désignation de la personne de confiance et les informations contenues dans celle-ci sont conservées dans votre dossier médical par la clinique St-Exupéry.



Clinique St-Exupéry
29 rue Émile Lécivain
CS 57709
31077 Toulouse Cedex 04
Tél. 05 61 17 33 33
www.clinique-saint-exupery.com



La personne de confiance

DROITS DES PATIENTS

La notion de personne de confiance a été redéfinie à l'article L1111-6 du code de la santé publique par la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie, afin de rendre son rôle plus déterminant et plus contraignant dans la prise de décision médicale.



Document d'information établi par la clinique St-Exupéry.

Sources : Haute Autorité de Santé et www.parlons-fin-de-vie.fr

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La personne de confiance accompagne le patient, qui l'a désignée, dans son parcours de soins et le représente pour ses décisions médicales lorsqu'il n'est plus en mesure de s'exprimer.

Rôle d'accompagnement

Lorsque le patient peut exprimer sa volonté, la personne de confiance a un rôle d'accompagnement.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut:

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence.

Rôle de référent

Lorsque le patient ne peut plus exprimer sa volonté, la personne de confiance a un rôle de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Il est recommandé de transmettre vos directives anticipées, si vous les avez rédigées, à la personne de confiance.

Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Si vous bénéficiez d'un régime de protection légale (tutelle ou curatelle), vous devez demander l'autorisation du juge ou, le cas échéant, du conseil de famille.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne, majeure et capable, en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut l'être.

Vous pouvez choisir parmi les personnes de votre entourage : famille, proche, médecin traitant.



Médecin
traitant



Parent
/ Proche

Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission.

Point de vigilance

Il ne faut pas confondre les notions de « personne de confiance » et « personne à prévenir ».

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir qui est la personne alertée par les équipes soignantes en cas d'aggravation de votre état de santé.

MIEUX COMPRENDRE POUR AGIR

Depuis la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie, le **témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage** (nouvel article L. 1111-12 CSP).

Votre personne de confiance doit être quelqu'un qui vous connaît bien et en qui vous avez confiance.

Elle doit faire preuve de confidentialité et de compréhension pour transmettre de façon précise et fidèle vos souhaits au moment venu.

Le rôle de la personne de confiance, ce qu'il faut retenir

Accompagner



Elle vous accompagne dans votre parcours médical (consultations, décisions, etc.), et elle vous aide à dialoguer et à réfléchir aux conditions de votre fin de vie.

Transmettre



Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle transmet ou indique où trouver vos directives anticipées, si vous en avez.

Représenter



Elle vous représente auprès du personnel médical en matière de soins et d'actes médicaux selon vos propres volontés.

Ce n'est pas elle qui décide à votre place. Elle témoigne de qui vous étiez et de votre volonté si elle la connaît.